

Conseil Exécutif du 5 mars 2018

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**DEMANDES D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE – POSTES DE TRANSFORMATION
ÉLECTRIQUES – MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX SOUTERRAINS**

Par délibération du 31 mai 2016, la Collectivité Territoriale a confié par un contrat de mandat, à la Société Publique Locale la mise en œuvre et le suivi du programme de renforcement et d'extension des réseaux électriques 2016-2021.

Dans le cadre de cette mission, certains travaux peuvent être exemptés d'autorisation de construire, mais certaines constructions comme les postes de transformation électriques sont soumises à cette formalité.

À ce titre, il convient, dans le cadre de ce programme de renforcement électrique, d'autoriser le Président du Conseil Territorial à déposer ces autorisations de construire auprès de la Commune sur le territoire de laquelle se situent les travaux.

Cette autorisation concerne également le mandataire de la Collectivité, en l'espèce la Société Publique Locale Archipel Aménagement, qui pourra déposer ces demandes d'autorisation de construire au nom de la Collectivité.

Deux postes sont aujourd'hui concernés par la présente autorisation :

- Poste Allumette route GALANTRY (parcelle cadastrale SBM0162)
- Poste RORO quai du Commerce (DPM)

Les plans des parcelles concernées sont joints à la présente délibération.

La présente autorisation concernera par extension tous les travaux strictement nécessaires à la mise en œuvre du programme d'électrification adopté pour la période 2016-2021.

La Collectivité et son mandataire pourront solliciter à ce titre toute autre autorisation nécessaire au titre d'une autre réglementation pour la mise en œuvre du programme d'électrification, objet du mandat (autorisation d'occupation domaniale, etc.).

En second lieu, il s'avère que, lors de la mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux électriques, certaines obligations d'enfouissement de réseaux de télécommunication prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT) à la charge des opérateurs n'aient pas été respectées.

Ainsi, il convient également d'autoriser le Président du Conseil Territorial à mettre en œuvre, dans le cadre des travaux d'enfouissement, de travaux ou de renforcement des réseaux électriques, les dispositions du CGCT, notamment de son article L2224-35 (enfouissement des réseaux de communication) et le code des postes et des communications électroniques, en particulier de son article D98-6-3 (connaissance des réseaux).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 05 mars 2008

DÉLIBÉRATION N°68/2018

**DEMANDES D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE – POSTES DE TRANSFORMATION
ÉLECTRIQUES – MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX SOUTERRAINS**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la Convention avec la société Archipel Aménagement portant sur La mise en œuvre et le suivi du programme de renforcement et d'extension des réseaux électriques 2016-2021 ;
- VU** le code des postes et des communications électroniques ;
- VU** le règlement local d'urbanisme ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial, et la société Archipel Aménagement sont autorisés à déposer les demandes de permis de construire relatifs aux postes de transformation électriques et plus généralement à tous les ouvrages nécessaires à la mise en œuvre du programme de renforcement et d'extension des réseaux électriques 2016-2021.

Article 2 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code des postes et communications électroniques, y compris par la voie judiciaire, relatives à l'obligation d'enfouissement des réseaux de communication aériens et à la connaissance des réseaux. Cette mise en œuvre de ces moyens peut faire l'objet de délégation totale ou partielle à la société Archipel Aménagement par voie d'avenant, que le Président est ainsi autorisé à conclure.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 6

Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 06/03/2018

Publié le 06/03/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

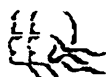
Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.



Direction des Services Fiscaux

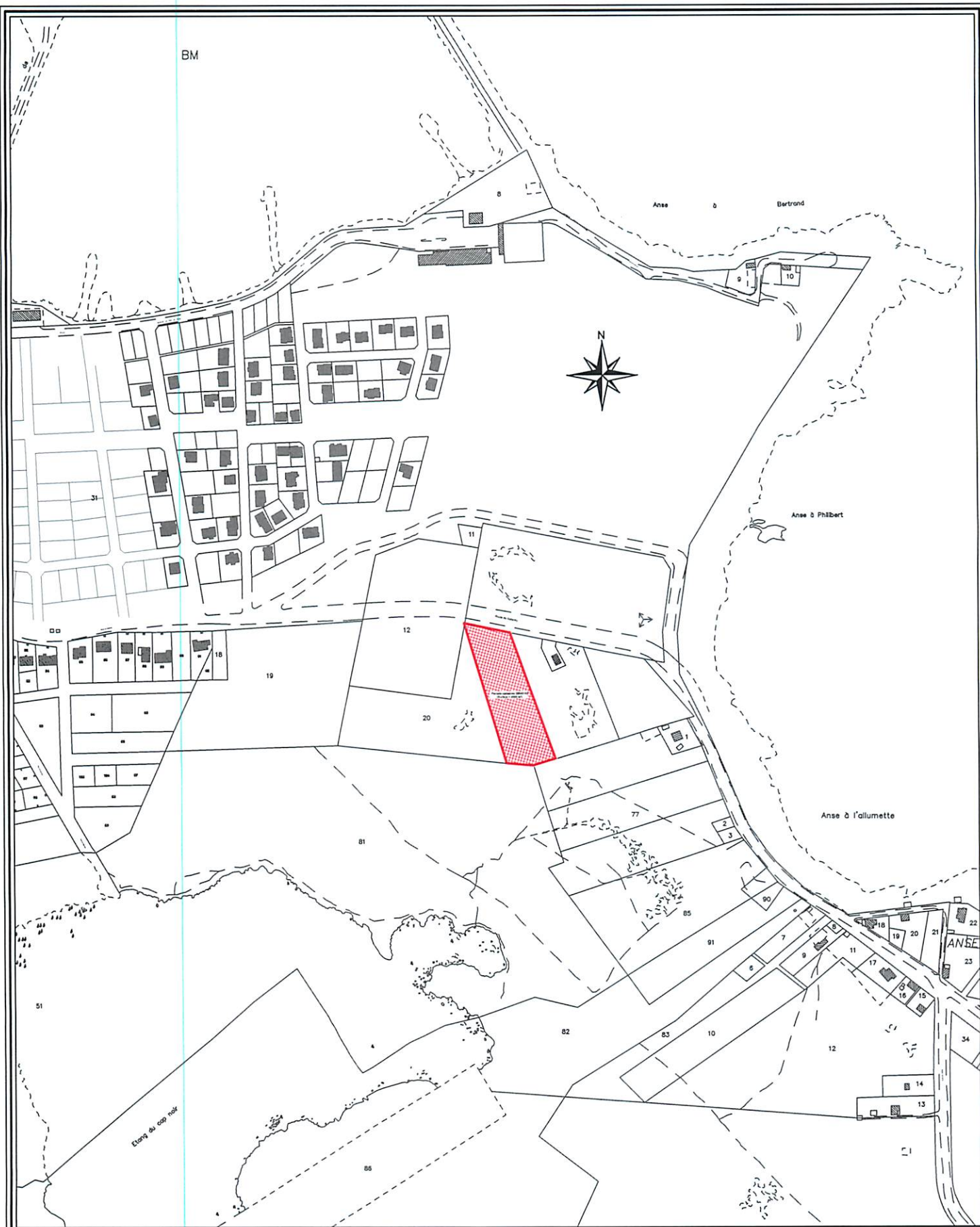
Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

Fiche de renseignements

PARCELLE

Commune de SAINT-PIERRE

Référence cadastrale : SBM0162	Superficie : 6 088 m²	Pas de locaux
N° de voirie :	Rue : Route de Galantry	
Propriétaire : 349	Nom : COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT PIERRE ET MIQUELON (COLL. TERRIT.)	
Adresse : BP 4208 / 2 Place Monseigneur François Maurer 97500 SAINT-PIERRE		
Exonération : Permanente		Bâtie <input type="checkbox"/> Non Bâtie <input checked="" type="checkbox"/>
Taxation d'office : Non		Publiée <input checked="" type="checkbox"/> Non Publiée <input type="checkbox"/>
Zone d'habitation :	1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input checked="" type="checkbox"/>	
Parcelle primitive : SBM0021		
N° de D.A. : PV-2010-10-005	N° de volume : 2 P 2010	N° d'article : 74
<i>(Référence et publication d'origine : DA-2008-08-003S, volume : 2 P 2010, article : 74)</i>		
N 49.60	E 129.97	
S 24.76+20.64	O 143.93	



SECTEUR SR1

Déplacement et construction du nouveau poste Allumette

- Programme 2018 --

Plan de situation de la parcelle existante SBM0162



Route de Galantry

Création d'une
nouvelle parcelle
(Surface = 160m²)

Parcelle cadastrée SBM0162
(Surface = 6088 m²)

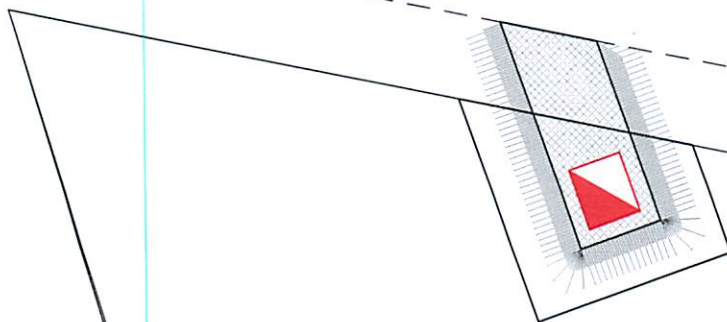
SECTEUR SR1

Déplacement et construction du nouveau poste Allumette

- Programme 2018 -

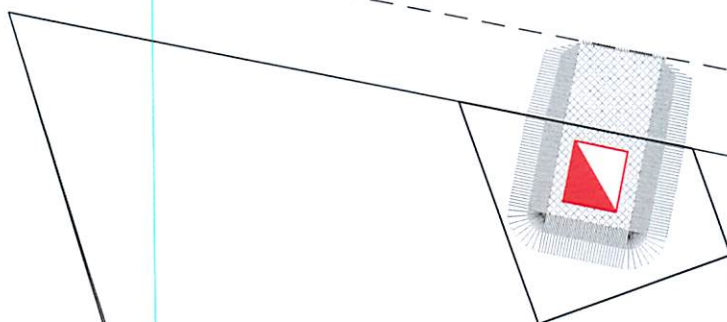
Plan de situation de la nouvelle parcelle

Route de Galantry



Implantation n°1

Route de Galantry



Implantation n°2

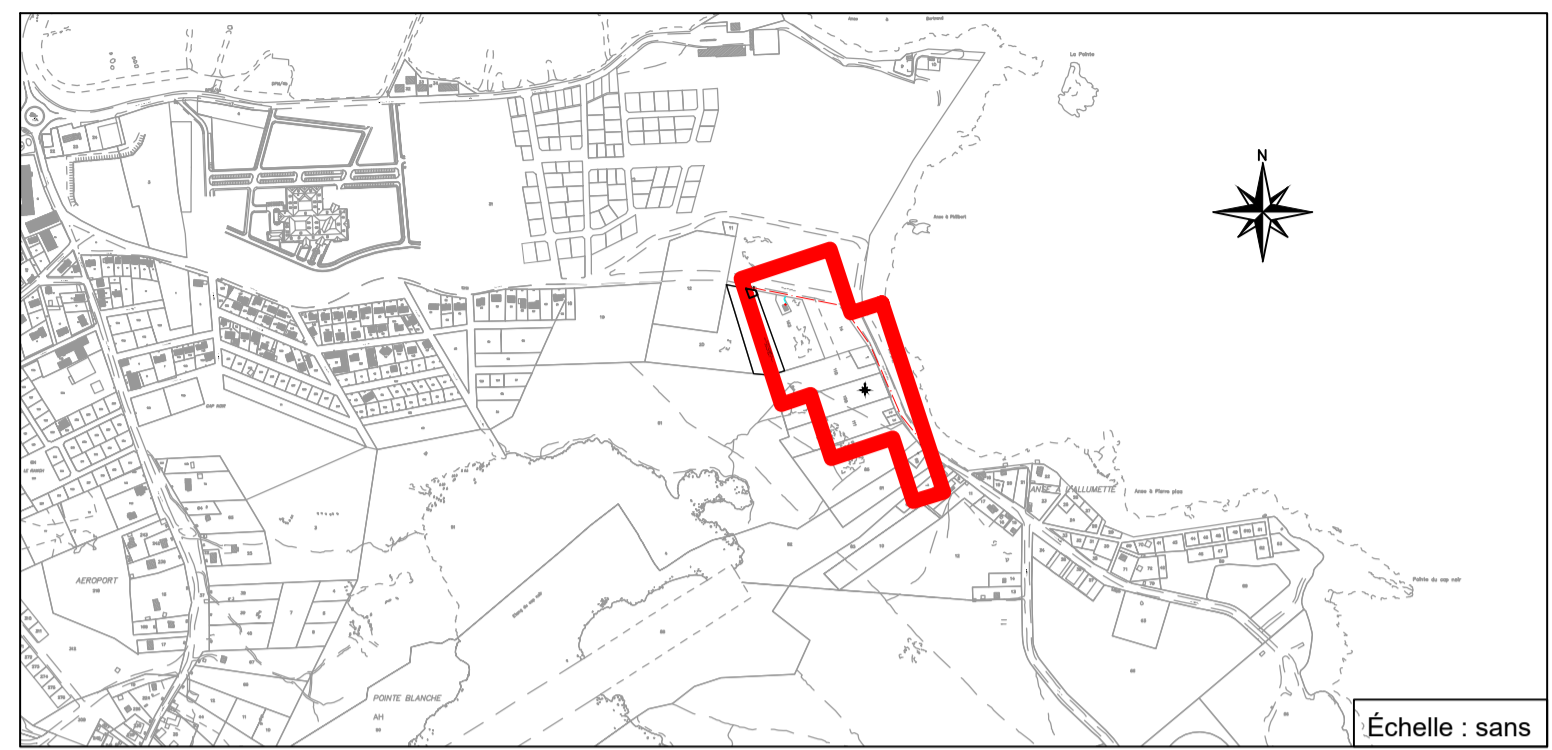


SECTEUR SR1

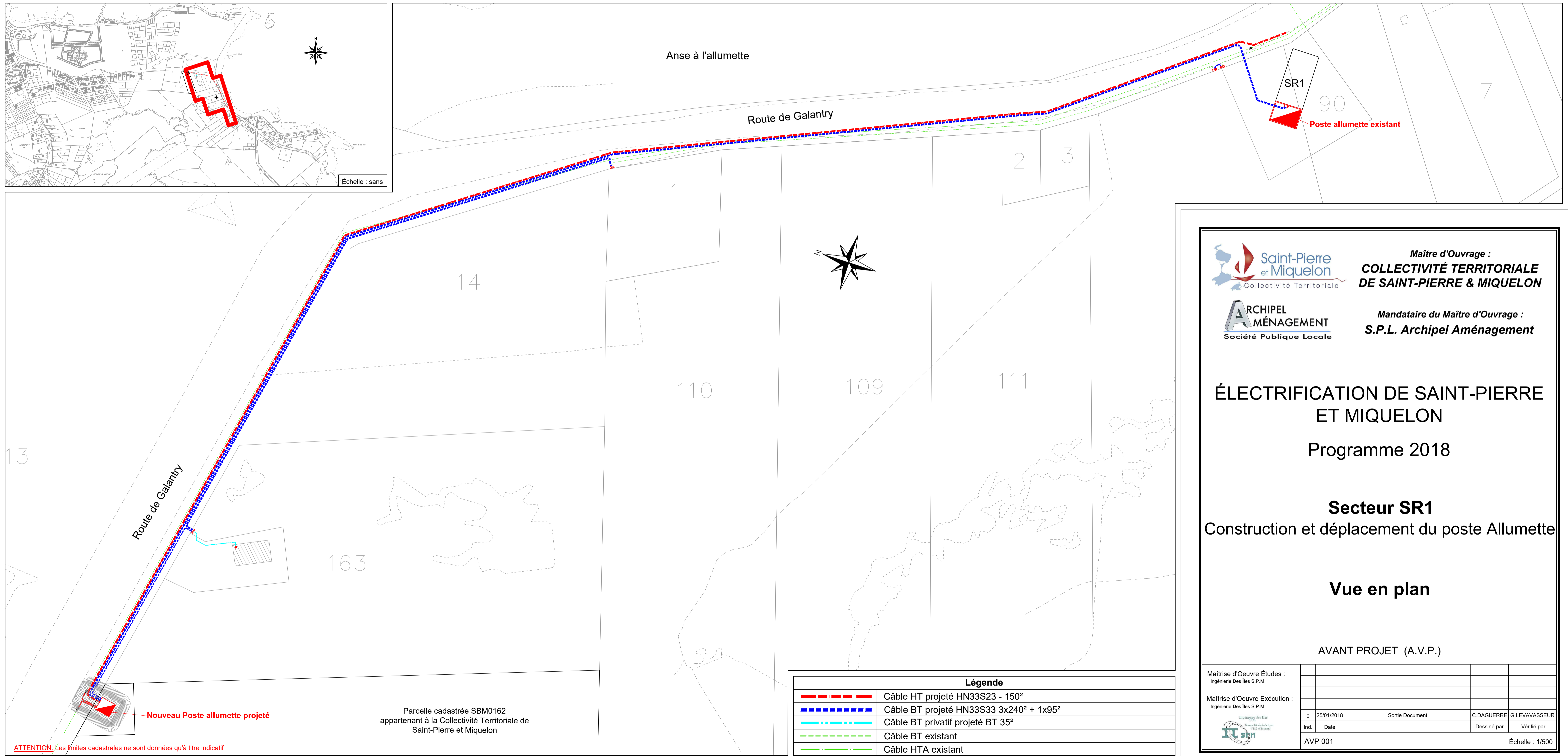
Déplacement et construction du nouveau poste Allumette

- Programme 2018 -

Implantation du poste Allumette



Échelle : sans



Parcelle cadastrée SBM0162 appartenant à la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

ATTENTION: Les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif

Légende	
	Câble HT projeté HN33S23 - 150 ²
	Câble BT projeté HN33S33 3x240 ² + 1x95 ²
	Câble BT privatif projeté BT 35 ²
	Câble BT existant
	Câble HTA existant



Maitre d'Ouvrage :
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE & MIQUELON



Mandataire du Maître d'Ouvrage :
S.P.L. Archipel Aménagement

ÉLECTRIFICATION DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Programme 2018

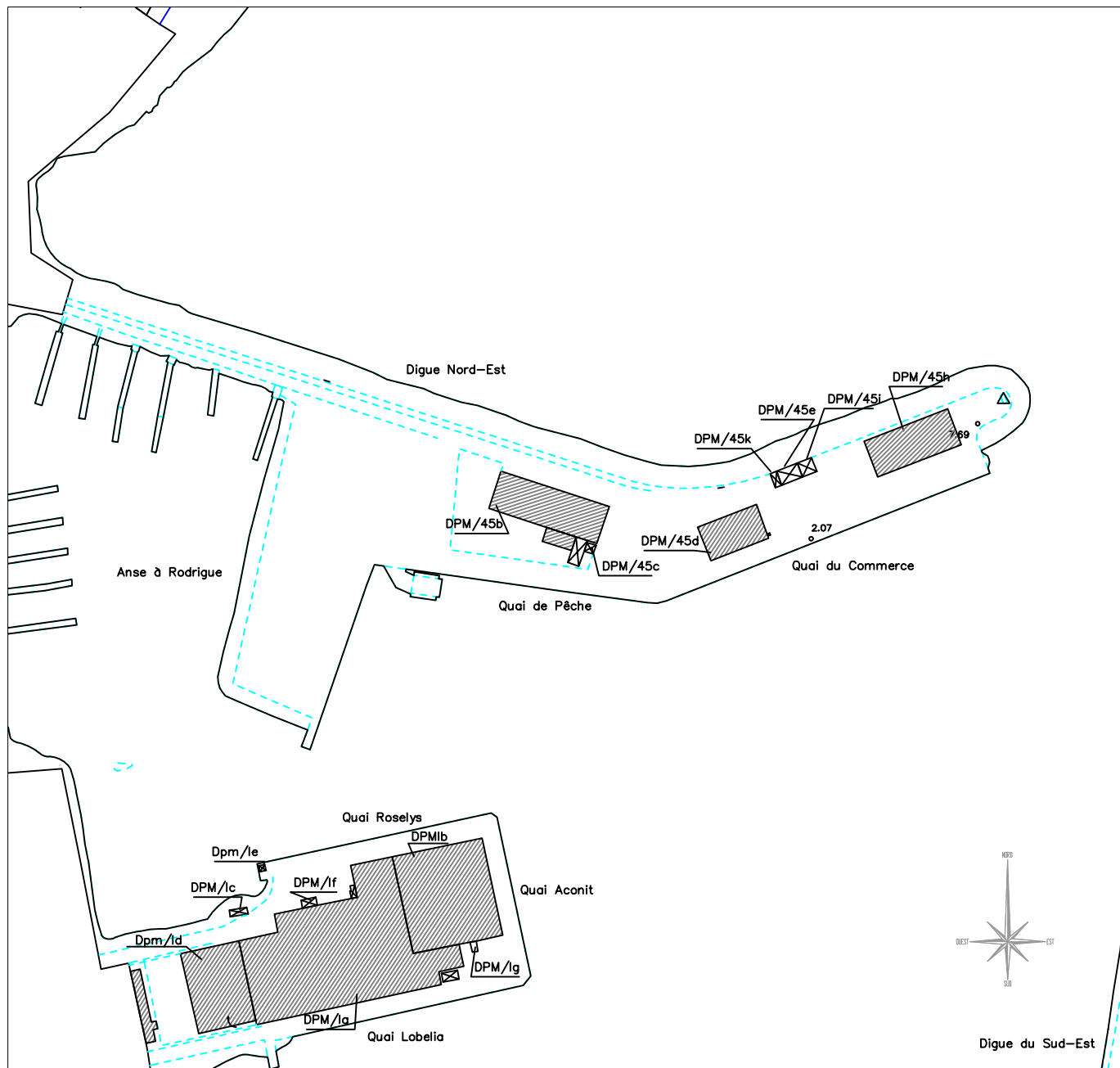
Secteur SR1
Construction et déplacement du poste Allumette

Vue en plan

AVANT PROJET (A.V.P.)

Maîtrise d'Oeuvre Études : Ingénierie Des Îles S.P.M.					
Maîtrise d'Oeuvre Exécution : Ingénierie Des Îles S.P.M.					
Ind.	Date	Sortie Document	C.DAGUERRE	G.LEVAVASSEUR	
			Dessiné par	Vérifié par	
AVP 001		Échelle : 1/500			

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Cachet du service d'origine



Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous

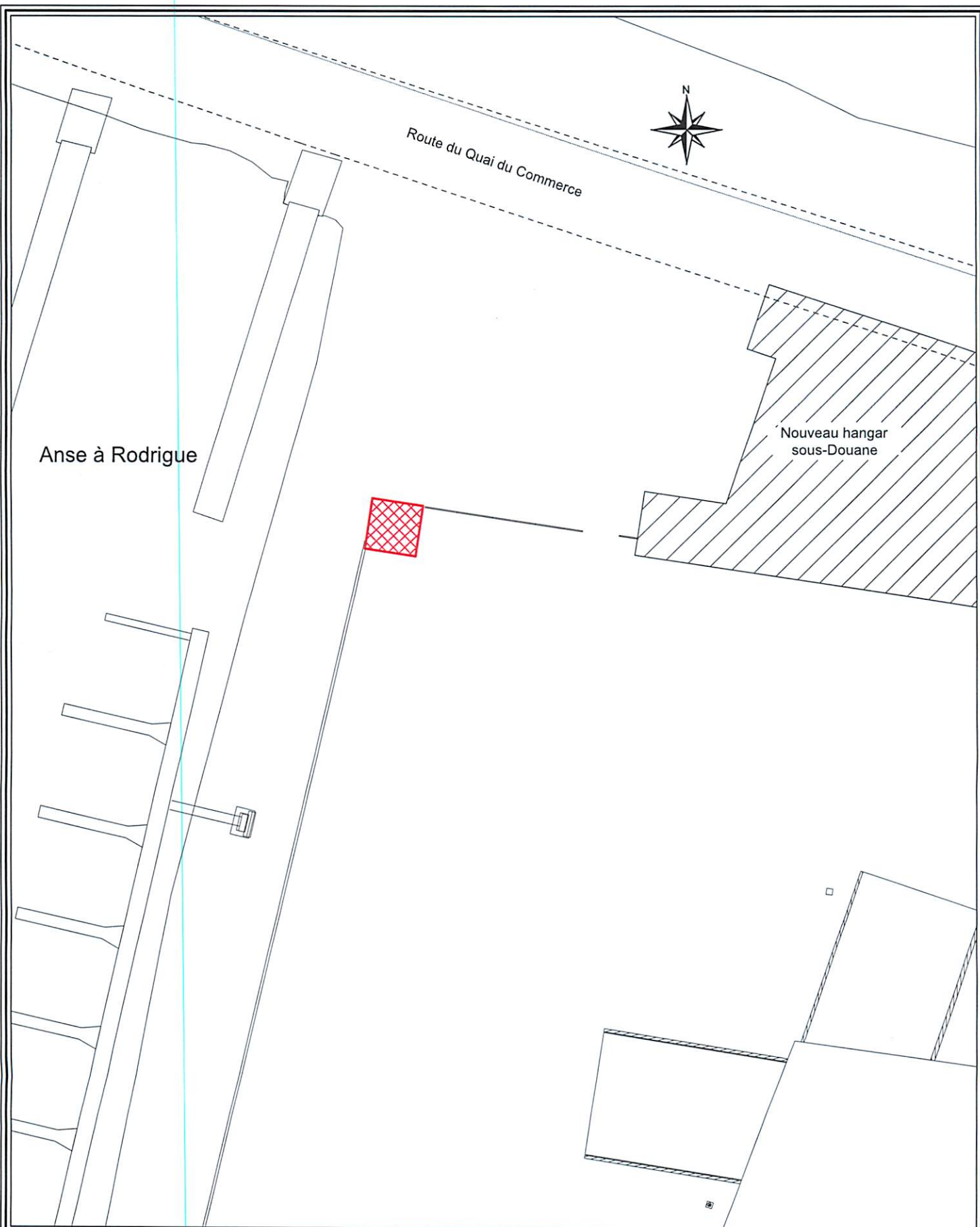
À Saint-Pierre, le 12 février 2018

Christophe THEBAUD

Contrôleur Principal
des finances publiques

L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :
- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir aux règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.

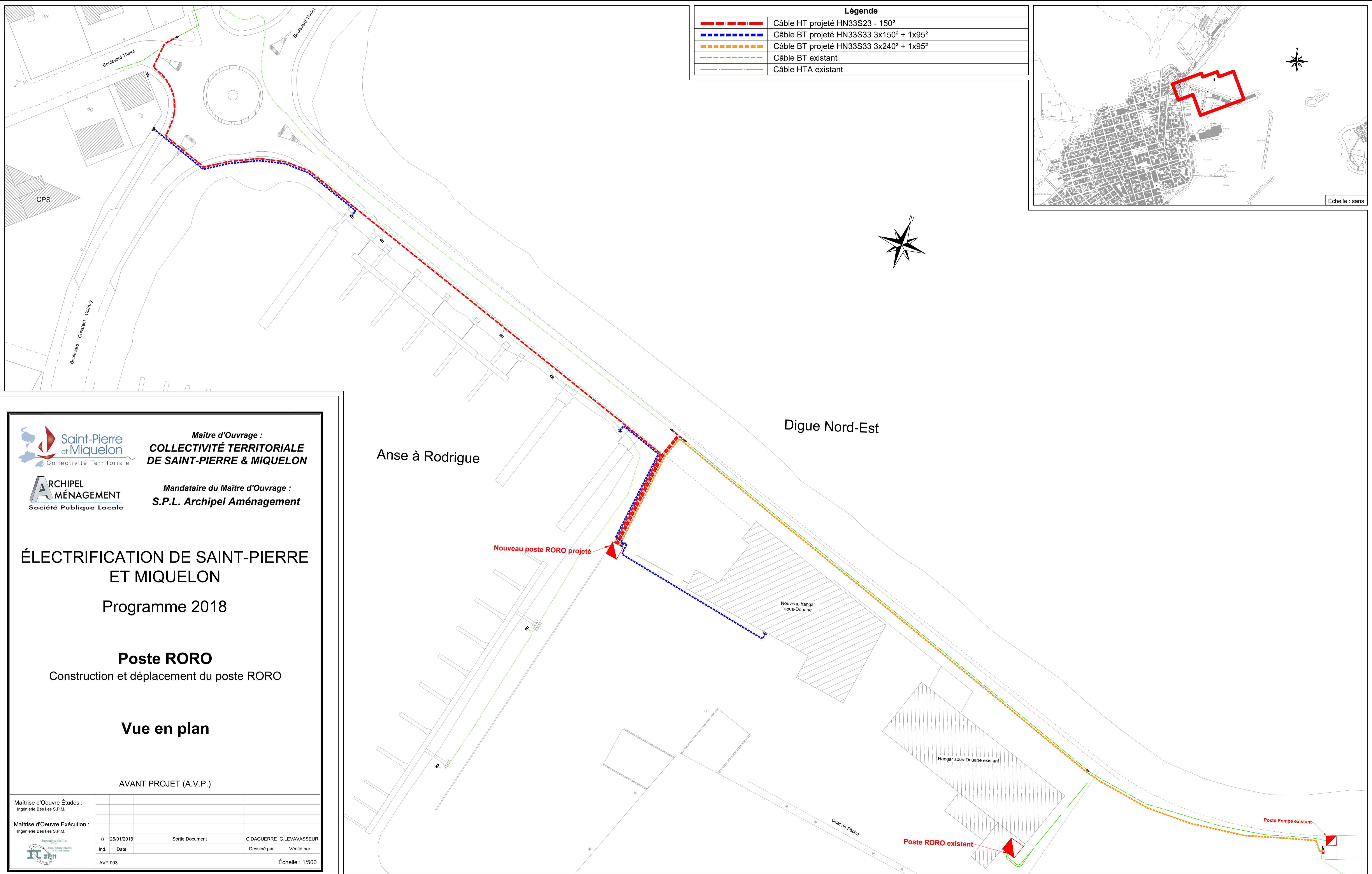


POSTE RORO

Déplacement et construction du nouveau poste RORO

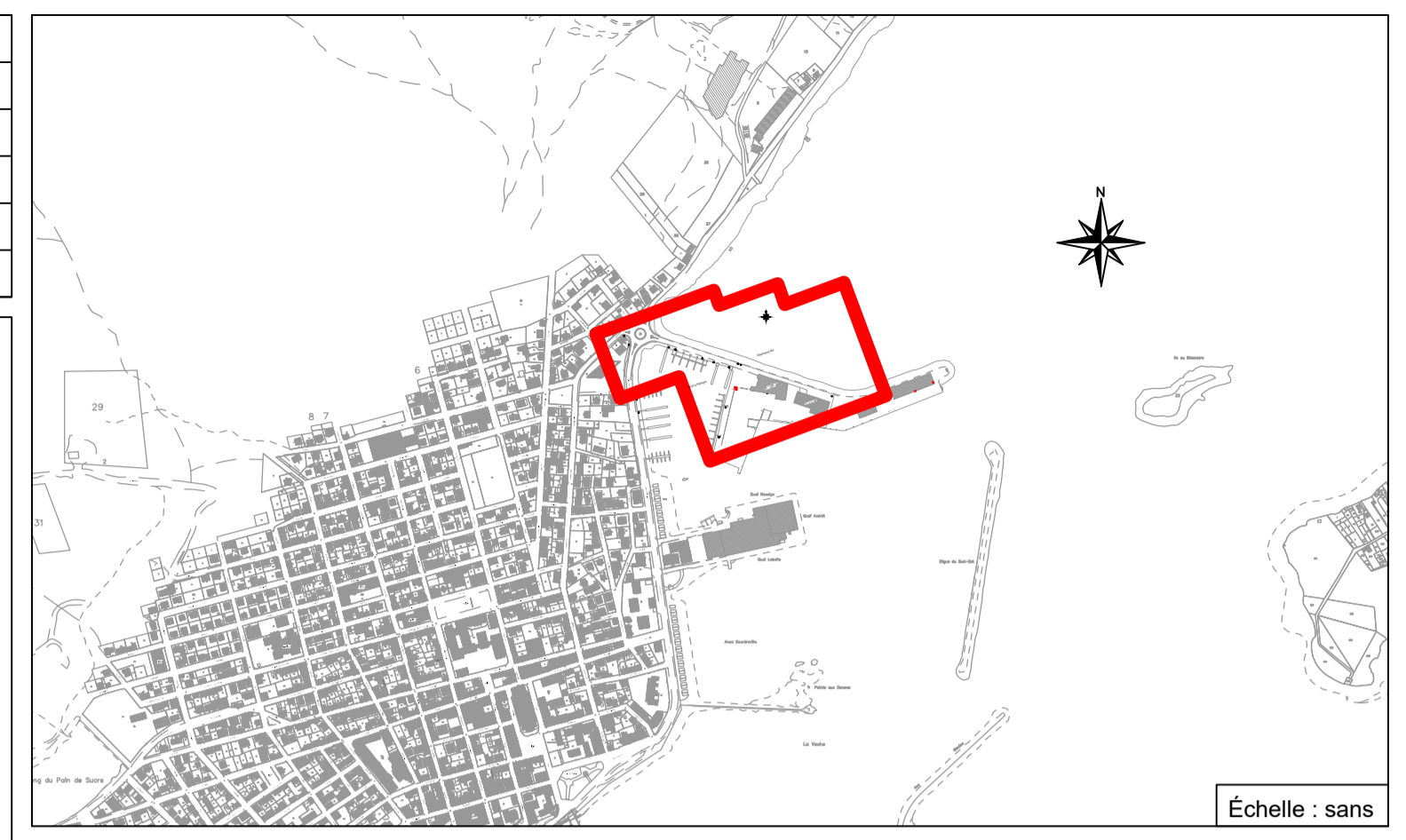
- Programme 2018 --

Plan de situation du nouveau poste



Légende

	Câble HT projeté HN33S23 - 150 ²
	Câble BT projeté HN33S33 3x150 ² + 1x95 ²
	Câble BT projeté HN33S33 3x240 ² + 1x95 ²
	Câble BT existant
	Câble HTA existant



Saint-Pierre et Miquelon
Collectivité Territoriale

Maître d'Ouvrage :
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE & MIQUELON

ARCHIPEL AMÉNAGEMENT
Société Publique Locale

Mandataire du Maître d'Ouvrage :
S.P.L. Archipel Aménagement

ÉLECTRIFICATION DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Programme 2018

Poste RORO

Construction et déplacement du poste RORO

Vue en plan

AVANT PROJET (A.V.P.)

Maîtrise d'Oeuvre Études :					
Ingénierie Des Îles S.P.M.					
Maîtrise d'Oeuvre Exécution :					
Ingénierie Des Îles S.P.M.					
0	25/01/2018	Sortie Document	C.DAGUERRE	G.LEVAVASSEUR	
Ind.	Date		Dessiné par	Vérifié par	
AVP 003		Échelle : 1/500			

